

**Annexe 5 bis : Arrêté préfectoral n°2010 348-0012 du 14 décembre 2010**



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 14 décembre 2010

Préfecture

Direction des collectivités et de  
l'utilité publique

Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Sonia BONNET  
Tel.: 04.75.79.28.48  
Fax : 04 75 79 28.55  
E-mail : sonia.bonnet@drome.gouv.fr

**A R R E T E n° 2010348 - 0012**

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09 - 3018 du 30 juin 2009 prescrivant  
l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT  
sur le territoire de la commune d'ANNEYRON**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09 - 3018 du 30 juin 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT sur le territoire de la commune d'ANNEYRON, quartier Mantaille ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes, en date du 9 novembre 2010, reçu en Préfecture le 25 novembre 2010, proposant de proroger d'un an le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) susvisé ;

**CONSIDERANT** que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT sur le territoire de la commune d'ANNEYRON ne pourra être approuvé dans le délai des 18 mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

**CONSIDERANT** la durée inhérente à l'enquête publique (1 mois prorogable 1 mois) ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions, la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT sur le territoire de la commune d'ANNEYRON, afin de permettre la bonne fin de la procédure de constitution ;

**CONSIDERANT** que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à un an ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délai de prorogation**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT à ANNEYRON, prescrit par arrêté préfectoral n° 09 - 3018 du 30 juin 2009, est prorogé d'un an à compter du 30 décembre 2010, soit jusqu'au 30 décembre 2011.

### **ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09 - 3018 du 30 juin 2009 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune d'ANNEYRON.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme  
L'Adjointe au Chef de Bureau

  
Isabelle VERLIAC

Fait à Valence, le 14 DEC 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Charlotte LEICA

**Annexe 6 : Plans de l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT à ANNEYRON**